



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D-2026-09-078

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine FONTANGES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Mesdames et Messieurs Séverine FONTANGES, Murielle DEPARIS, Laurent SÈER, Elodie SANNINO, Perrine ARVIN-BEROD, Améline CHARRIER, Sandrine EMONET, Martine JOUY, Gaby MOLLIER, Anne VALENGIN

Absents représentés - Procurations : Antoine BLONDEL donne pouvoir à Améline CHARRIER, Jean-Michel GUÉDON donne pouvoir à Gaby MOLLIER, Christophe JOND donne pouvoir à Elodie SANNINO, Serge TUAZ donne pouvoir à Séverine FONTANGES

Absents excusés : René DE MONTE

Secrétaire de séance : Sandrine EMONET

N° D-2026-09-078 OBJET : CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE DES FORETS : PEFC

Rapporteur : Madame Sandrine EMONET

Exposé :

Sandrine EMONET expose au Conseil municipal que la Commune de Praz-sur-Arly est engagée dans une démarche de certification PEFC, destinée à garantir la gestion durable de ses espaces forestiers.

L'engagement précédemment souscrit par la Commune étant arrivé à échéance, il convient de procéder à son renouvellement pour une durée de cinq ans.

La certification PEFC permet notamment :

- de valoriser les bois issus de la forêt communale lors des ventes ;
- de faciliter l'accès aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- de valoriser la gestion durable mise en œuvre au sein de la forêt communale ;
- de participer à une démarche de filière contribuant à la compétitivité des entreprises locales.

Le renouvellement de cette certification implique l'adhésion de la Commune aux règles de gestion forestière durable définies par PEFC ainsi que le respect, pendant toute la durée de l'engagement, des obligations attachées à cette certification.

Les surfaces concernées par la démarche de certification représentent au total 190,2589 hectares, ces surfaces relevant du régime forestier et étant placées sous la gestion de l'Office national des forêts.

Décision :

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

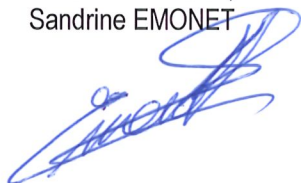
- **DÉCIDE DE RENOUVELER**, pour une durée de cinq ans, l'engagement de la Commune de Praz-sur-Arly dans le système de certification PEFC de gestion durable des forêts pour l'ensemble des surfaces forestières concernées ;
- **S'ENGAGE** à communiquer à PEFC Territoires Auvergne-Rhône-Alpes le détail des surfaces forestières concernées, en distinguant celles relevant d'un document d'aménagement forestier et, le cas échéant, celles n'en relevant pas, et à respecter pour ces dernières les obligations déclaratives applicables aux coupes ainsi que les dispositions de l'article R. 124-2 du Code forestier ;
- **S'ENGAGE** à respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur dans le cadre de la certification PEFC et à les faire respecter par toute personne intervenant dans les forêts concernées ;
- **ACCEPTE** le principe d'amélioration continue inhérent à la démarche PEFC et, par conséquent, l'évolution éventuelle des règles de gestion forestière durable applicables pendant la durée de l'engagement, la Commune conservant la possibilité de mettre fin à son adhésion dans les conditions prévues par PEFC Territoires Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **ACCEPTE** les visites de contrôle susceptibles d'être réalisées par PEFC Territoires Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la consultation, à titre confidentiel, des documents permettant de justifier du respect des règles de gestion forestière durable, lesquels seront conservés pendant une durée minimale de cinq ans ;
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre les éventuelles actions correctives demandées à la suite d'un contrôle en cas de pratiques forestières non conformes, dans les conditions prévues par le système de certification PEFC ;
- **ACCEPTE** que la participation de la Commune au système de certification PEFC soit rendue publique ;
- **S'ENGAGE**, en cas d'utilisation du logo PEFC, à respecter les règles applicables à son utilisation ;
- **S'ENGAGE** à acquitter la contribution financière due à PEFC Territoires Auvergne-Rhône-Alpes au titre de cet engagement ;
- **S'ENGAGE** à informer PEFC Territoires Auvergne-Rhône-Alpes, dans un délai de six mois, de toute modification des surfaces forestières concernées et à fournir les justificatifs correspondants ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires au renouvellement de cet engagement et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	10
Procuration.....	04
Votants	14
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

Le secrétaire de séance,
Sandrine EMONET



Le Maire,
Séverine FONTANGES



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir tampon) et la publication le (voir tampon).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente, Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél: 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.tagrenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.